

Problématique du frelon asiatique et de la mise en place de pièges

Concernant le frelon asiatique dans le canton de Vaud :

Il est interdit de poser des pièges pour capturer le frelon asiatique, car tous les pièges disponibles actuellement ne sont pas sélectifs pour le frelon asiatique seul. La capture d'autres insectes qui sont protégés est inévitable avec les pièges actuellement disponibles.

Il est autorisé de chasser le frelon asiatique sans permis de chasse, mais à condition que seule cette espèce soit atteinte. Il peut par exemple être tué avec une raquette de badminton lorsqu'il est en vol stationnaire devant les ruches, procédure recommandée par les Japonais. Il est également possible de détruire un nid de frelons asiatiques car seule cette espèce sera alors touchée.

En cas de découverte d'un frelon asiatique ou d'un nid de frelons asiatiques :

- prendre contact et le signaler au SSA et lui envoyer une photo : info@apiservice.ch
- se faire conseiller par le SSA pour la suite de la procédure
- s'il y a destruction du nid prévue, attention, il faut faire appel à un spécialiste
- demander au spécialiste d'utiliser de préférence de la terre de diatomée à la place d'insecticides pharmacologiques
- demander au spécialiste d'évacuer le nid suite à son inactivation

Aide au diagnostic : fiche SSA 2.7 :

Lien : https://www.abeilles.ch/fileadmin/user_upload_relaunch/Documente-FR/Sante_des_abeilles/Aide_memoires/2.7_frelon_asiatique.pdf

Bases légales au niveau fédéral :

Au niveau fédéral, la loi interdit de tuer, blesser ou capturer, d'endommager, de détruire ou d'enlever leurs oeufs, larves, pupes, nids ou lieux d'incubation d'insectes protégés et désignés à l'annexe 3 de l'ordonnance OPN (451.1), art. 20. La liste est donc exhaustive. Le frelon asiatique ne figure pas dans cette liste.

Bases légales dans le canton de Vaud :

Toutes les espèces ne pouvant pas être chassées sont protégées (LFaune 922.03, art. 25), cela est donc valable également pour tous les insectes, sauf les insectes non indigènes et les insectes nuisibles.

La liste des espèces chassables se trouve dans le règlement de la loi sur la faune. Les espèces non indigènes sont chassables (point 9); pas de permis de chasse nécessaire pour le frelon asiatique (RLFaune 922.03.1, art. 14).

Les invertébrés nuisibles causant des dommages avérés aux forêts, aux cultures et aux biens (par exemple les ruchers et les activités qui en découlent) et personnes, peuvent être détruits et capturés sans autorisation spéciale (RLFaune 922.03.1, art. 16).

Les espèces protégées peuvent parfois être capturées ou tuées, moyennant autorisation spéciale (LFaune 922.03, art. 17 et RLFaune 922.03.1, art. 17). Cela est par exemple le cas du CABI qui s'occupe de placer des pièges (qui seront forcément non sélectifs) pour surveiller l'évolution de l'invasion du frelon asiatique. Cette autorisation est une « demande d'octroi d'autorisation spéciale pour des travaux spéciaux dans les milieux naturels » et elle est à adressée à Direction générale de l'environnement (DGE) Biodiversité et paysage.